« Notre plus grande ressource ne figure pas dans nos états financiers : c'est la créativité et l'énergie de notre personnel. Qu'il s'agisse de découvreurs, d'experts en solution de problèmes, d'innovateurs, d'analystes ou de stratèges, nous connaissons l'importance de tirer parti de toute la gamme des talents et des possibilités de notre effectif. »

Brochure de promotion Merck-Frosst

## Aperçu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi

- Elle vise à réaliser l'égalité en milieu de travail.
- Elle vise aussi à créer un milieu de travail représentatif de la population qu'il sert.
- Elle a également comme objectif de supprimer les obstacles ou de corriger les désavantages subis pour des motifs étrangers aux compétences.
- Elle s'applique aux quatre groupes visés par l'équité en emploi (autochtones, personnes handicapées, membres du groupe des minorités visibles et femmes).
- Elle s'applique à tous les ministères fédéraux et à 400 des principaux employeurs canadiens régis par le gouvernement fédéral et comptant au moins 100 employés. Elle confie à la Commission canadienne des droits de la personne le mandat de veiller au respect de la Loi.
- Il appartient à chaque gestionnaire d'établir et de mettre en oeuvre un plan d'équité en emploi fondé sur les objectifs des ministères.

Pour en savoir plus, consultez la page d'accueil du site intranet du Ministère sur l'équité en matière d'emploi à l'adresse http://intranet.lbp/department/spd/sps/emplequ/menu-f.asp.